

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ContiTech France

(1) CONDITIONS DE VENTE.

a. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes en cours et futures par une entité juridique Continental les référant à tout professionnel, entité juridique de droit public ou fonds de droit public.

b. Elles sont réputées constituées dès leur acceptation, au plus tard au moment de l'acceptation de la prestation.

c. «Vendeur» désigne :

- **ContiTech France SNC**, une société de droit français, immatriculée sous le numéro (SIREN) 410 253 967 au R.C.S. de Nanterre, au capital social de 770.000 EUR, ayant son siège social situé 3 rue Fulgence Bienvenue, 92631 Gennevilliers Cedex, France, code NAF/APE 46.69B et numéro de TVA intracommunautaire FR14 410 253 967 ; ou

- **Merlett France S.A.S.**, une société de droit français, immatriculée sous le numéro (SIREN) 398 017 327 au R.C.S. de Grenoble, au capital social de 56.000 EUR, ayant son siège social situé 10 rue du Moirond, 38420 Domène, France, code NAF/APE 46.75Z et numéro de TVA intracommunautaire FR35 398 017 327 ; ou

- **Continental Coated Systems France S.A.S.**, une société de droit français, immatriculée sous le numéro (SIREN) 377 668 496 au R.C.S. de Saintes, au capital social de 53.400 EUR, ayant son siège social situé ZA de la Grange à Prévaud, 12 avenue de Saintonge, 17150 Mirambeau, France, code NAF/APE 28.99A et numéro de TVA intracommunautaire FR07 377 668 496,

qui vend des pièces, composants, systèmes, logiciels ou autres biens (les «Produits») et/ou fournit des services, y compris de leasing et de location (les «Services») à son partenaire contractuel (l'«Acheteur»).

Le Vendeur et l'Acheteur sont désignés individuellement comme une «Partie» et collectivement comme les «Parties».

d. Sauf acceptation expresse et écrite par les Parties dans un cas particulier, les Parties rejettent explicitement toutes les conditions générales de l'Acheteur et/ou de tout tiers. Ces conditions supplémentaires ne s'appliquent pas, même si elles ne sont pas expressément rejetées.

(2) COMMANDES/ACCEPTATION.

a. Les offres du Vendeur sont susceptibles d'être modifiées et ne l'engagent contractuellement, sauf si le Vendeur en décide expressément autrement ou si l'offre comprend une période d'acceptation spécifiée. Une commande de Produits et/ou de Services passée par l'Acheteur est considérée comme une offre qui l'engage contractuellement.

b. L'Acheteur ne peut pas annuler des commandes pour quelque raison que ce soit après avoir passé la commande. Avec l'acceptation de la commande par le Vendeur, un contrat est formé.

c. Si l'Acheteur demande des modifications après l'acceptation, cela constitue une nouvelle offre. Une telle modification est sans engagement sauf si une augmentation de prix raisonnable est

incluse pour refléter l'effort supplémentaire et que le Vendeur accepte cette modification par écrit.

d. L'acceptation de la commande doit être déclarée soit par écrit (par exemple, par une confirmation de commande) par le Vendeur, soit par la livraison des Produits.

e. Si une action ou une loi gouvernementale devait avoir pour effet d'établir un prix maximum sur les Produits à livrer, le Vendeur peut, à sa discrétion et sans responsabilité envers l'Acheteur, résilier ses obligations à l'égard des expéditions futures moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

f. Pour éviter toute ambiguïté, le Vendeur peut interrompre les ventes futures de tout Produit à tout moment, à moins que l'Acheteur et le Vendeur n'en aient convenu autrement par écrit et signé par des représentants autorisés des deux parties.

(3) LIVRAISON/PERFORMANCE.

a. Sauf indication contraire écrite des parties, par exemple dans un bon de commande ou une confirmation de commande, tous les produits fournis par le Vendeur seront transportés dans l'usine du Vendeur FCA INCOTERMS® 2020.

b. L'Acheteur est responsable de l'élimination appropriée de tout le matériel d'emballage à ses propres frais. Nonobstant ce qui précède, lorsque le Vendeur fournit des emballages réutilisables, en particulier des palettes réutilisables et des pièces en plastique, l'Acheteur doit les retourner à ses propres frais et risques au Vendeur.

c. Dans le cas où il incombe à l'Acheteur de contracter avec le transporteur ou la société de transport, il doit informer le Vendeur de son choix avec un préavis raisonnable. Le Vendeur a le droit de désapprouver ce transporteur ou cette société de transport. Si l'Acheteur ne désigne pas de transporteur ou de société de transport acceptable, le Vendeur est en droit de déterminer le type d'expédition (l'équipe de transport, l'emballage et l'itinéraire d'expédition). Sauf convention contraire, les frais de livraison et de transport ainsi que les frais d'assurance transport des Produits sont à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur souhaite changer de mode de transport (pour quelque raison que ce soit), l'Acheteur supporte également d'éventuels frais supplémentaires découlant du mode de transport modifié (par exemple, le passage du fret maritime au fret aérien).

d. Les délais de livraison ne sont que des estimations au mieux et ne sont donc pas contraignants. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons en plusieurs fois et le contrat sera séparable quant à ces versements. Ni le retard ni le défaut dans la livraison d'une livraison ne libère l'Acheteur de son obligation d'accepter et de payer les autres échéances de livraison.

e. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des Produits est transféré à l'Acheteur conformément à l'Incoterm choisi, mais au plus tard si l'Acheteur est en retard d'acceptation. Si l'Acheteur est en retard de réception, si l'acheteur ne coopère pas ou si la livraison est retardée pour d'autres raisons dont l'Acheteur est responsable, le Vendeur est fondé à réclamer une indemnité correspondant aux dommages subis en conséquence, dont le

montant comprend les éventuels surcoûts (par exemple les surcoûts d'entreposage).

f. Si la livraison est retardée en raison de circonstances dans la zone de responsabilité de l'Acheteur (par exemple, fourniture en temps voulu par l'Acheteur au Vendeur de matières premières et/ou de composants, ainsi que de services, de documents, d'autorisations, d'approbations, etc.), les délais de livraison seront prolongés en fonction de la période de retard plus un délai supplémentaire raisonnable. En outre, et en plus de tout autre droit du Vendeur, dans les cas où cela entraîne un retard dans l'expédition des Produits et que les Produits restent donc dans l'inventaire du Vendeur plus longtemps que la date convenue, le Vendeur est en droit de facturer des frais de stockage à l'Acheteur. Les frais de conservation sont calculés à hauteur de la valeur vendeuse des Produits restant en stock du Vendeur (Formule : coût p. jour = Valeur de vente * taux d'intérêt légal tel que déterminé conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier). Il en est de même, par extension, si l'Acheteur justifie un retard dans la production des Produits commandés entraînant le stockage des matières premières achetées. En cas de perte de capacité de production, le Vendeur est en droit de réclamer des dommages-intérêts selon la formule ci-dessus, à sa discrétion. Lorsque le Vendeur peut démontrer que ses frais et/ou dommages dépassent les montants générés par la formule ci-dessus, il se réserve le droit d'exiger une indemnisation pour ces montants.

g. En cas de force majeure et/ou tout autre événement indépendant de la volonté du Vendeur, par exemple chez les fournisseurs du Vendeur ou avec des parties au transport (tels que la non-livraison, la livraison incorrecte ou tardive par les fournisseurs malgré les efforts du Vendeur, ainsi que les interruptions d'exploitation, les perturbations du trafic, les incendies, les inondations, le manque de main-d'œuvre, énergie, ou matières premières, grèves, lock-out, mesures administratives), dont le Seller n'est pas responsable, le délai de livraison sera prolongé pour la durée de la perturbation et de ses effets, majorée d'un délai de grâce supplémentaire pour la reprise des opérations.

h. Conformément au Code civil, tous les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, principal et intérêts compris.

(4) PRIX, FACTURES ET PAIEMENT.

a. La livraison, l'exécution et la facturation s'effectuent selon les derniers prix confirmés par le Vendeur.

b. Le Vendeur se réserve le droit, en informant l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des Produits pour refléter une augmentation des coûts pour le Vendeur qui est due à tout facteur externe indépendant de la volonté du Vendeur (tel que la fluctuation des taux de change, la réglementation des devises, la modification des droits, augmentation significative des coûts des matériaux ou autres coûts de fabrication) ou toute modification des dates de livraison.

c. Les prix indiqués s'entendent hors frais de livraison et/ou autres frais logistiques, taxes, douanes, droits et/ou autres frais similaires.

d. Sauf convention contraire, le paiement est dû tel qu'il est indiqué sur la facture ou, en l'absence de date d'échéance indiquée, dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sans égard aux autres livraisons.

e. Toute date limite de paiement différé accordée par le Vendeur, qu'elle soit décrite ci-dessus ou accordée séparément, reste en tout temps soumise aux politiques et pratiques de crédit du Vendeur,

telles que modifiées de temps à autre. Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'approuver, de désapprouver ou de modifier la limite de crédit de l'Acheteur ou d'imposer des conditions de crédit. Si, à tout moment, le Vendeur détermine que la situation financière ou le crédit de l'Acheteur est ou est devenu détérioré ou autrement insatisfaisant pour le Vendeur, le Vendeur peut exiger une preuve de sa situation financière, des paiements anticipés en espèces, le paiement à la livraison (COD), des conditions plus courtes et/ou le dépôt d'une garantie satisfaisante par l'Acheteur, et le Vendeur peut retenir les expéditions jusqu'à ce que l'Acheteur se conforme à ces exigences.

f. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, en cas de retard de paiement, total ou partiel, de l'Acheteur devra payer des intérêts moratoires égaux à trois fois le taux d'intérêt légal, majorés d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros conformément à l'article L441-6 du Code de commerce .

g. Si un paiement échelonné a été convenu dans le contrat, la totalité de la somme restante impayée devient exigible si l'Acheteur est en retard dans le paiement d'un seul paiement, que ce soit en tout ou en partie.

h. De plus, le Vendeur a le droit (i) de révoquer tout crédit accordé à l'Acheteur, (ii) de suspendre toutes les expéditions ultérieures dans le cadre de bons de commande ouverts jusqu'à ce que le compte de l'Acheteur soit à jour, et (iii) de compenser ce montant avec tout paiement dû ou qui devient dû par le Vendeur ou ses sociétés affiliées à l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement dû à l'Acheteur.

(5) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

a. Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'à ce que toutes les réclamations découlant de la relation commerciale actuelle entre le Vendeur et l'Acheteur aient été entièrement réglées.

b. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur ne peut pas mettre en gage les Produits conservés ou les utiliser à titre de garantie et la revente n'est autorisée qu'aux revendeurs dans le cours normal de leurs activités et qu'à la condition d'en recevoir le paiement de ses clients ou de leur imposer la conditions selon laquelle la propriété des Produits ne leur est transférée qu'après exécution intégrale de leurs obligations de paiement.

c. Si le Produit livré est associé à d'autres produits n'appartenant pas au Vendeur, le Vendeur acquiert la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet traité par rapport au nouvel objet au moment de l'exécution. Si le traitement est effectué de telle manière que le nouvel objet produit par l'Acheteur doit être considéré comme l'objet principal, l'Acheteur transfère la copropriété au prorata de cet objet au Vendeur. Si l'Acheteur revend les produits livrés conformément à l'usage auquel ils sont destinés, il cède par les présentes au Vendeur les créances à l'encontre de ses acheteurs découlant de la vente, y compris tous les droits accessoires, jusqu'à ce que toutes ses créances aient été entièrement réglées.

d. Sur demande du Vendeur, l'Acheteur est tenu d'informer les tiers acheteurs de cette cession, ainsi que de communiquer au Vendeur les informations et documents dont il a besoin pour faire valoir ses droits.

e. Le Vendeur libérera les garanties qu'il détient dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 10 % au total les créances à garantir.

(6) ÉTENDUE DE LA GARANTIE.

- a. Sauf accord écrit contraire des parties, la garantie du Vendeur est limitée aux spécifications des Produits en question telles qu'elles sont accessibles au public et/ou publiées au moment de la confirmation de la commande.
- b. Toute garantie pour des exigences de qualité spécifiques et/ou une utilisation prévue est subordonnée à un accord écrit préalable correspondant signé par les Parties. Par souci de clarté, lorsque le Vendeur fournit un devis initial basé sur des exigences spécifiques fournies par l'Acheteur, ces exigences supplémentaires ne s'appliquent que si cela a été convenu par écrit dans ce devis.
- c. Lorsque l'Acheteur demande des exigences supplémentaires, que ce soit avant ou après toute acceptation par le Vendeur conformément à la sous-section 2 ci-dessus, toute acceptation de celles-ci est soumise à l'acceptation écrite du Vendeur. En particulier, dans de tels cas, le vendeur se réserve le droit d'exiger une rémunération supplémentaire, par exemple pour l'augmentation des frais d'expédition.
- d. L'Acheteur déclare et reconnaît qu'il a utilisé ses propres connaissances, compétences, jugement, expertise et expérience dans (i) la sélection des Produits et/ou (ii) dans la sélection, la fourniture ou la désignation de toute spécification ou ensemble de spécifications pour les Produits convenues entre l'Acheteur et le Vendeur ; et l'Acheteur déclare et reconnaît qu'il ne se fie pas à des déclarations orales ou écrites, à des déclarations ou à des échantillons faits ou présentés par le Vendeur, ses employés, agents et/ou représentants à l'Acheteur. Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Acheteur convient que le Vendeur ne sera pas responsable des spécifications, conceptions ou informations fournies, sélectionnées ou désignées par l'Acheteur et assume tous les risques ensuite.
- e. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications sans en informer l'Acheteur pour aider au progrès technique, pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement et/ou pour réagir aux variations du marché. Ces changements peuvent être liés, sans s'y limiter, au processus de production, aux ingrédients/matières premières/pièces et/ou aux matériaux auxiliaires.
- f. Lorsque les Produits contiennent des éléments numériques de tiers ou d'autres contenus numériques, le Vendeur n'est responsable de la fourniture et, le cas échéant, de la mise à jour du contenu numérique, que dans la mesure où cela est expressément prévu dans un accord écrit explicite concernant les exigences de qualité spécifiques telles que décrites ci-dessus au point a). Le Vendeur décline toute responsabilité pour les déclarations publiques faites par le fabricant ou d'autres tiers sur ces éléments numériques de tiers ou d'autres contenus numériques.
- g. Lorsque le Vendeur fournit des Services, ceux-ci doivent être fournis conformément à l'état de l'art alors en vigueur au moment de l'acceptation de la commande en question. Le Vendeur ne fournit aucune autre garantie, sauf dans les cas prévus par un accord écrit explicite concernant des exigences de qualité spécifiques. Pour éviter toute ambiguïté, lorsque le Vendeur fournit des conseils et/ou une assistance technique, cela est généralement fourni à titre de courtoisie. Une telle consultation n'est considérée comme une extension de la garantie que si le Vendeur la prévoit expressément dans un accord écrit tel que décrit ci-dessus.
- h. Les garanties du Vendeur ne s'étendent qu'à l'Acheteur. Aucune autre partie n'est un tiers bénéficiaire de celles-ci ni n'est en

droit de faire une demande de garantie ou une réclamation similaire à l'encontre du Vendeur.

i. Tous les prototypes, produits en développement, produits de test ou d'essai et échantillons sont fournis par le Vendeur à l'Acheteur « EN L'ÉTAT » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite et ne sont expressément pas couverts par les garanties énoncées dans les présentes. L'Acheteur s'engage à ne faire aucune réclamation au titre de la garantie ni aucune autre réclamation à l'encontre du Vendeur en ce qui concerne ces prototypes, produits en développement, produits d'essai et échantillons.

j. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST SPÉCIFIQUEMENT ÉNONCÉ DANS LES PRÉSENTES ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CONCEPTION ET DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS, SONT EXCLUES. LE VENDEUR NE GARANTIT PAS QU'UN PRODUIT SERA INTEROPÉRABLE OU COMPATIBLE AVEC TOUT AUTRE PRODUIT, ET L'ACHETEUR EST SEUL RESPONSABLE DE TOUTE PERTE, DOMMAGE OU RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS EN CONJONCTION AVEC OU EN TANT QUE COMPOSANT DE TOUT AUTRE PRODUIT DE L'ACHETEUR OU D'UN TIERS.

(7) GARANTIE.

a. Pour être éligible à une réclamation au titre de la garantie, l'Acheteur (i) doit remplir ses obligations d'inspection et de notification telles que décrites ci-dessous, (ii) doit, à la demande du Vendeur, retourner ou fournir au Vendeur l'accès à ce Produit prétendument non conforme, (iii) doit, à la demande du Vendeur, permettre au Vendeur de participer raisonnablement à toute analyse des causes profondes menée en relation avec ce Produit prétendument non conforme, (iv) doit, à la demande du Vendeur, fournir au Vendeur l'accès à toutes les données de garantie applicables liées au Produit non conforme et (v) doit soumettre une telle réclamation au Vendeur pendant la période de garantie.

b. L'Acheteur est tenu d'inspecter tous les Produits dès leur réception et d'informer le Vendeur par écrit de tout défaut dans les 5 (cinq) jours suivant la réception. Si l'Acheteur n'informe pas le Vendeur comme indiqué ci-dessus, les Produits sont réputés approuvés et acceptés tels quels, à moins que le défaut ne soit apparent lors de l'inspection, auquel cas il ne sera réputé approuvé et le Produit en question accepté que si l'Acheteur n'informe pas le Vendeur sans retard injustifié du défaut (caché) rapidement dès sa découverte. Le Vendeur ne renonce en aucun cas à l'objection d'une réclamation tardive, insuffisante ou infondée par des négociations concernant une réclamation. Toute reconnaissance d'un défaut doit être faite par écrit pour être légalement valable.

c. Sous réserve des conditions ci-dessus, lorsqu'un Produit n'est pas conforme à la garantie, le Vendeur devra, à sa seule discrétion et comme seul recours de l'Acheteur, soit (i) rembourser à l'Acheteur le prix d'achat moins les frais d'expédition et de manutention du Produit non conforme ou (ii) réparer ou remplacer le Produit non conforme. Sauf disposition expresse dans les présentes Conditions de vente, l'Acheteur n'a pas le droit de retourner les Produits au Vendeur.

d. Sauf disposition impérative contraire de la loi, la période de garantie pour les réclamations pour défauts prend fin à l'expiration d'un délai de 12 (douze) mois à compter de la livraison du produit. Ce délai ne peut être prolongé par une exécution ultérieure. Si une

acceptation formelle est convenue, la période de garantie commence à courir à compter de l'acceptation.

(8) RESPONSABILITÉ.

a. Sauf disposition contraire dans les présentes, le Vendeur n'est responsable que des dommages résultant d'une violation délibérée et/ou par négligence grave de ses obligations ainsi qu'en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et à la santé.

b. En tout état de cause, sauf accord contraire entre les Parties et sauf en cas de manquement intentionnel et/ou de négligence grave, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR, QUELLE QUE SOIT SA BASE LEGALE, EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE AU PLUS FAIBLE DES DEUX MONTANTS SUIVANTS : CINQUANTE POUR CENT (50 %) DES SOMMES PERÇUES PAR LE VENDEUR AU TITRE DU CONTRAT OU DE LA COMMANDE.

c. Les limitations de responsabilité contenues dans les présentes s'appliquent également en cas de manquement aux obligations des représentants légaux ou des agents d'exécution du Vendeur. Dans la mesure où la responsabilité du Vendeur est exclue conformément à ces dispositions, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés et des agents d'exécution du Vendeur.

d. Le Vendeur décline toute responsabilité pour ou liée à des questions dont il n'est pas responsable, par exemple : (i) l'équipement ou les produits non fournis ou fabriqués par le Vendeur en vertu des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, l'équipement et les produits qui sont attachés, combinés ou utilisés conjointement avec les Produits du Vendeur, (ii) tout système ou le fonctionnement de celui-ci dans lequel les Produits du Vendeur sont incorporés, (iii) toutes conceptions, spécifications ou exigences fournies par l'Acheteur, (iv) Services exécutés en relation avec des produits qui ne sont pas fabriqués par le Vendeur, (v) défauts résultant d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une manipulation négligente, d'une défiguration, de modifications ou d'altérations par toute personne autre que le Vendeur, et (vi) de défauts résultant du non-respect des informations ou instructions sur le Produit fournies par le Vendeur.

e. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE POUR DES PERTES DE PROFIT, PERTE D'ACTIVITÉ AINSI QUE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, IMMATÉRIEL, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF. LES GARANTIES RÉFÉRENCÉES DANS LES PRÉSENTES SONT LES GARANTIES UNIQUES ET EXCLUSIVES DU VENDEUR. TOUTES LES RÉCLAMATIONS DE L'ACHETEUR À L'ENCONTRE DU VENDEUR EN RELATION AVEC LA FOURNITURE DES PRODUITS EN VERTU DES PRÉSENTES DOIVENT ÊTRE FAITES DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA LIVRAISON, OU, LORSQU'UNE ACCEPTATION FORMELLE A ÉTÉ CONVENUE, DANS LES 12 MOIS À COMPTER DE LADITE RECEPTION, FAUTE DE QUOI ELLES SERONT RÉPUTÉES DÉFINITIVEMENT ABANDONNÉES.

f. Si l'Acheteur distribue ou revend les Produits et/ou fournit des Services dans le cadre de cette revente ou distribution, l'Acheteur déclare et garantit qu'il fera en sorte que ses clients reçoivent et acceptent les limitations de garantie et de recours énoncées dans les présentes.

g. L'Acheteur reconnaît en outre que le Vendeur a fourni à l'Acheteur des informations sur les Produits, y compris des avertissements et des informations sur la sécurité et la santé concernant les Produits.

h. L'Acheteur déclare et accepte qu'il diffusera ces informations pour avertir des dangers possibles aux personnes dont l'Acheteur peut raisonnablement prévoir qu'elles pourraient être exposées à

de tels dangers, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, agents, sous-traitants et clients de l'Acheteur. L'Acheteur garantit et indemnise le Vendeur contre toutes pertes, dommages et dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et les frais de litige, découlant de ou liés à l'incapacité de l'Acheteur à satisfaire à ses obligations en vertu du présent paragraphe.

(9) DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

a. « Droits de propriété intellectuelle » désigne l'ensemble des droits d'auteur, des marques de commerce, des noms commerciaux, des noms de domaine, des dessins et modèles, des modèles d'utilité, des brevets et leur application ; (ii) les droits relatifs aux innovations, au savoir-faire, aux inventions, aux secrets d'affaires et aux informations confidentielles, techniques et non techniques, notamment les spécifications, les exigences, les échantillons, les logiciels ou les dessins ; (iii) les droits moraux, les droits d'auteur et les droits de publicité ; et (iv) d'autres droits industriels, de propriété et de propriété intellectuelle partout dans le monde, qui existent à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions de vente ou qui entrent en vigueur par la suite, ainsi que tous les renouvellements et extensions de ce qui précède, que ces droits aient été enregistrés ou non auprès des autorités compétentes de ces juridictions conformément à la législation pertinente.

b. Le Vendeur n'est responsable que des actions de tiers en violation des droits de propriété intellectuelle qui sont définitivement confirmées par une décision de justice et à condition qu'au moins un des droits de la famille des droits voisins ait été accordé et/ou publié par l'Office européen des brevets/Office européen de la propriété intellectuelle ou par l'Office des brevets et/ou des marques compétent en Allemagne, la Chine ou les États-Unis d'Amérique. En outre, si un tiers fait valoir des droits de violation de ses droits de propriété intellectuelle à l'encontre de l'acheteur, le fournisseur n'est responsable envers l'acheteur que si la réclamation se rapporte à une utilisation contractuellement convenue des produits et uniquement dans les cas suivants : Dans le cas où le tiers revendique avec succès la violation de ses droits de propriété intellectuelle, le vendeur peut, à sa seule discrétion et à ses frais, mais n'est pas obligé de : (i) modifier les Produits afin d'éviter la violation des Droits de Propriété Intellectuelle, ou (ii) échanger ces Produits, ou (iii) obtenir une licence.

c. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable que si l'Acheteur : (i) informe immédiatement le Vendeur par écrit des prétentions invoquées par le tiers, (ii) ne reconnaît aucune contrefaçon alléguée, et (iii) n'engage aucune négociation, y compris tout règlement amiable, à moins d'obtenir l'accord préalable du Vendeur.

d. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de toute action en contrefaçon découlant de ou liée : (i) au fait que les Produits ont été intégrés ou utilisés dans un contexte différent de celui dans lequel le Vendeur a développé et livré les Produits si la violation n'aurait pas eu lieu sans cette utilisation ou incorporation ; ou (ii) au fait que les Produits ont été modifiés sans que le consentement écrit préalable, ou (iii) au fait que les Produits ont été vendus par un tiers autre que le Vendeur ; ou (iv) aux instructions ou spécifications spécifiques de l'Acheteur ; ou (v) sauf convention contractuelle contraire, à toute allégation selon laquelle les Produits, y compris les logiciels, enfreignent les Brevets essentiels aux normes. « Brevets essentiels à une norme » désigne l'incorporation par des composants, y compris des logiciels, de tout brevet (dans n'importe quel pays du monde) à l'égard duquel il n'est pas possible pour des raisons techniques, ou dont le propriétaire du

brevet prétend qu'il n'est pas possible pour des raisons techniques, compte tenu des pratiques techniques normales de fabriquer, vendre, louer, aliéner de toute autre manière, réparer, utiliser ou exploiter des équipements ou des méthodes conformes à une norme applicable sans enfreindre ce brevet.

e. L'Acheteur garantit le Vendeur et/ou ses sociétés affiliées, à savoir toute personne morale qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou sous contrôle commun avec Continental Aktiengesellschaft, Hanovre, Allemagne, inscrite au Registre des sociétés (*Handelsregister*) du Tribunal d'instance de Hanovre (*Amtsgericht*) en vertu de la No. HRB 3527 (ci-après « Continental Aktiengesellschaft »), par laquelle « Contrôle » désigne la propriété directe ou indirecte de plus de 50 % du nombre total de droits de vote de cette entité juridique (ci-après l'« Affilié »), contre toutes obligations, réclamations, dommages (y compris les pertes de bénéfices), procédures, demandes, ordres, poursuites, coûts, pertes et dépenses, y compris les honoraires et frais d'avocat à caractère raisonnable, qu'ils trouvent leur origine dans les présentes Conditions de vente, la jurisprudence ou la loi, ou autre, qu'ils soient actuels ou à venir, effectifs ou éventuels, directs ou indirects, déterminés avec certitude ou non, contestés ou non, dès lors qu'ils sont la conséquence directe ou indirecte d'une forme d'utilisation spécifique par l'Acheteur des marques du Vendeur ou de ses Affiliés relevant de la définition des Droits de Propriété Intellectuelle, à condition que cette utilisation n'ait pas été conforme aux présentes Conditions de Vente et/ou que le Vendeur n'y ait pas préalablement consenti par écrit.

f. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR N'ENCOURT DE RESPONSABILITE DU FAIT DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RESULTANT DE ET/OU EN RELATION AVEC UNE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

(10) LICENCES.

a. La vente des produits fournis en vertu des présentes ne confère aucun droit ou licence, qu'elle soit implicite, basée sur un comportement ou indication antérieur ou autre, en vertu des droits de propriété intellectuelle du vendeur. Sauf accord contraire écrit, le Vendeur conserve le titre et tous les droits sur les inventions et tout type de Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits couverts par les présentes Conditions de Vente.

b. Les Produits peuvent contenir des logiciels sous la forme de programmes de micrologiciel intégrés à leurs circuits ou chargés dans une mémoire électronique. L'achat de ce Produit par l'Acheteur comprend une licence non exclusive d'utilisation et de sous-licence du logiciel uniquement dans le cadre du Produit et uniquement dans les conditions suivantes : (i) le Vendeur (ou son fournisseur) conserve tous les titres et propriétés des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur le logiciel ; (ii) l'Acheteur ne transférera la possession du logiciel qu'en conjonction avec un transfert de Produit ; et (iii) l'Acheteur ne doit pas supprimer tout avis de droit d'auteur ou légende de propriété du logiciel, ni utiliser le logiciel avec du matériel, sauf avec le produit matériel du Vendeur pour lequel il a été conçu.

c. Les Produits fournis en vertu des présentes contiennent des secrets commerciaux précieux du Vendeur et, par conséquent, l'Acheteur s'engage à ne pas traduire, désosser, décompiler ou désassembler ou faire toute autre utilisation non autorisée de ces Produits du Vendeur, y compris les logiciels, sauf disposition contraire en vertu des dispositions impératives de la loi. Dans de tels cas, le Vendeur doit en informer l'Acheteur dans les meilleurs délais.

Étant donné que l'utilisation non autorisée des Produits, y compris des logiciels, diminuera considérablement la valeur de ces secrets commerciaux et causera un préjudice irréparable au Vendeur, l'Acheteur convient que le Vendeur, en plus de tout autre recours dont il peut disposer, a droit à une réparation équitable pour protéger ces secrets commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, une injonction temporaire et permanente sans preuve de dommage par le Vendeur.

d. Toute utilisation d'une marque de commerce, y compris les marques de commerce du Vendeur ou de ses Sociétés affiliées répondant à la définition des Droits de propriété intellectuelle par l'Acheteur, est soumise à l'approbation écrite préalable du Vendeur (adresse e-mail suffisante), à moins que l'utilisation des marques ne soit admissible en vertu de la loi applicable. EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE DIVULGUERA AU VENDEUR DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRIX OU D'AUTRES INFORMATIONS SENSIBLES SUR LE PLAN DE LA CONCURRENCE.

e. L'Acheteur doit s'assurer que les Produits sont commercialisés d'une manière et/ou que les marques de commerce du Vendeur ou de ses Sociétés affiliées sont utilisées d'une manière qui n'altère ni n'endommage, ni ne porte préjudice à la réputation ou à la clientèle associée aux marques de commerce du Vendeur ou de ses Sociétés affiliées et/ou du Vendeur et/ou de ses Sociétés affiliées.

f. Toute utilisation des marques de commerce du Vendeur ou de ses Affiliés par l'Acheteur s'appliquera au profit du Vendeur et/ou de ses Affiliés. Dans la mesure où l'Acheteur a néanmoins acquis sa propre marque de commerce ou d'autres droits découlant de l'utilisation des marques de commerce du Vendeur ou de ses Affiliés ou de signes similaires, l'Acheteur cède par la présente ces droits et avantages au Vendeur ou à l'une de ses Sociétés affiliées. Le Vendeur ou son Affilié accepte par la présente cette cession. Le Vendeur ou son Affilié sont en droit de transférer les droits à un tiers. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires et fournira tous les documents et déclarations pertinents pour fournir ladite cession à la première demande du Vendeur ou de son Affilié.

g. Les Parties conviennent que, dans le cas où le Vendeur développe des Droits de propriété intellectuelle qui sont conçus, faits, d'abord mis en pratique ou générés par le Vendeur en relation avec les Produits, seul ou conjointement avec l'Acheteur, tous les droits et la propriété de ces Droits de propriété intellectuelle seront détenus par le Vendeur, et l'Acheteur cède au Vendeur tous les Droits de propriété intellectuelle qu'il peut avoir en relation avec les Produits, dans la mesure où ils sont développés conjointement par l'Acheteur, et l'Acheteur doit amener tous ses employés et sous-traitants qui ont contribué à ce développement à renoncer ou à céder tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits moraux qu'ils peuvent avoir sur ces droits de propriété intellectuelle.

(11) INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Sauf disposition contraire dans un accord distinct, lorsque le Vendeur divulgue à l'Acheteur des informations qu'il juge confidentielles ou exclusives, l'Acheteur doit garder ces informations confidentielles et ne doit pas les divulguer à un tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur peut permettre à ses employés d'accéder à ces informations lorsque ceux-ci l'exigent pour la bonne exécution de leurs obligations envers le Vendeur, sous réserve qu'ils soient liés par des exigences de confidentialité au moins aussi strictes que celles incluses ici. L'Acheteur est responsable de leurs actes comme

s'il avait lui-même agi. Les obligations de l'Acheteur à l'égard de ces informations se poursuivront pendant cinq (5) ans à compter de leur réception.

(12) CONFORMITÉ GÉNÉRALE.

- a. L'acheteur doit toujours se conformer à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois fédérales, provinciales, étatiques, municipales et locales, les ordonnances, les règles, les codes fiscaux et/ou toute autre réglementation officielle dans toutes les juridictions concernées.
- b. L'Acheteur s'engage à se conformer aux obligations de conformité contenues dans les présentes ainsi qu'au Code de conduite des partenaires commerciaux (« BPCoC ») de Continental, tel que mis à jour de temps à autre. Une version actuelle du Code de la route des affaires est disponible à l'adresse [\[Code de conduite des partenaires commerciaux - Continental AG\]](#).
- c. L'Acheteur doit fournir tous les documents ou informations raisonnablement demandés afin de vérifier les obligations de conformité contenues et/ou référencées dans les présentes. Cela inclut, par exemple, toutes les informations et tous les documents demandés par les autorités en raison de la conclusion et/ou de l'exécution des présentes Conditions de vente, ou en relation avec celles-ci. Ces informations et documents doivent être fournis par l'Acheteur dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 14 jours suivant la demande du Vendeur.
- d. En cas de violation des dispositions du BPCoC de Continental ou de toute autre obligation de conformité prévue et/ou référencée dans les présentes Conditions Générales de Vente, le Vendeur aura le droit de résilier le(s) contrat(s) correspondant(s), y compris la relation commerciale.
- e. Dans les cas de violation décrits ci-dessus, l'Acheteur doit également indemniser et dégager le Vendeur de toute responsabilité à l'égard de tous dommages, coûts, etc., encourus en conséquence.

(13) CONFORMITÉ À L'EXPORTATION.

- a. L'Acheteur s'engage inconditionnellement et irrévocablement à toujours se conformer à toutes les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des (ré)exportations, y compris tout embargo, sanction ou autre restriction applicable concernant l'exportation de biens, de logiciels, de services ou de technologies (ci-après « Lois sur le contrôle des exportations »). L'Acheteur s'engage à ne pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter, transférer, vendre, revendre, expédier ou détourner tout produit, matériel, technologie, données techniques, logiciel ou service qui lui est fourni par le Vendeur à une société, un pays, une entité ou une personne en violation des Lois sur le contrôle des exportations ou des exigences de licence nécessaires et que les Produits et/ou le Logiciel ne sont pas destinés à un armement interdit ou pouvant faire l'objet d'une licence, l'utilisation nucléaire ou liée à des armes, à moins que toutes les licences nécessaires n'aient été obtenues.
- b. L'Acheteur confirme que ni lui-même, ni l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ou, à la connaissance de l'Acheteur après une enquête minutieuse et approfondie, aucun administrateur, dirigeant ou employé de l'Acheteur ou de l'une de ses filiales ou sociétés affiliées impliquées dans la commande n'est (i) répertorié sur une liste de sanctions américaine pertinente, une liste de sanctions

européenne pertinente ou toute autre liste de sanctions applicable ; (ii) est situé dans un pays ou un territoire qui est la cible des sanctions des États-Unis/de l'UE ou de toute autre sanction applicable ou dont le gouvernement est actuellement la cible des sanctions susmentionnées ; (iii) une personne qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par une personne figurant actuellement sur une liste de sanctions des États-Unis/de l'UE ou sur toute autre liste de sanctions applicable, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par une personne qui se trouve dans un pays ou un territoire visé par les sanctions susmentionnées ou dont le gouvernement est actuellement la cible des sanctions susmentionnées.

- c. L'Acheteur doit fournir rapidement au Vendeur les informations et documents complets et exacts qui peuvent être nécessaires pour assurer la conformité aux Lois sur le contrôle des exportations, y compris en ce qui concerne l'utilisateur final, l'utilisation finale et le pays de destination des articles fournis par le Vendeur, dans le format requis par le Vendeur.
- d. Sauf dans la mesure et d'une manière spécifiquement convenue à l'avance par le Vendeur par écrit et signée par un représentant autorisé du Vendeur, l'Acheteur ne doit en aucun cas (i) fournir au Vendeur des produits, des informations, des matériaux, des logiciels, des données ou des technologies soumis à des restrictions d'exportation, de libération ou de divulgation conformément aux Lois applicables en matière de contrôle des exportations, ou (ii) exiger du Vendeur qu'il conçoive, fabrique, modifie, vende ou prenne toute autre mesure à l'égard de ces matériaux contrôlés à l'exportation.
- e. L'Acheteur doit indemniser et dégager le Vendeur de toute responsabilité pour toutes les réclamations, demandes, coûts, amendes, pénalités, frais, dépenses ou pertes, y compris les honoraires, charges et débours raisonnables de l'avocat, découlant de l'échec, intentionnel ou non, de l'Acheteur à se conformer aux dispositions précédentes en matière d'exportation et de conformité aux sanctions.

(14) PROTECTION DES DONNÉES

- a. Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de Données Personnelles, et notamment celles du Règlement (CE) 2016/679 de l'UE sur la protection des Données Personnelles. Toute évolution législative ou réglementaire en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations des Parties au titre du présent article, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais par les Parties et à leurs frais.
- b. Chaque Partie est responsable du traitement indépendant des données à caractère personnel des signataires et des personnes de contact de l'autre Partie. La finalité du traitement de ces données à caractère personnel est l'établissement, l'exécution et le suivi de la relation contractuelle établie entre les Parties, étant donné que la base juridique de ce traitement est l'exécution d'un accord entre les Parties.
- c. Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées sur la même base juridique et pour la même finalité aux prestataires de services ou aux Affiliés de chaque Partie. En cas de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, ce transfert doit être effectué dans le strict respect des

règles impératives applicables, ainsi que des règles internes de chaque Partie.

d. Ces données à caractère personnel, ainsi que les données nécessaires à la facturation, seront traitées pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées conformément aux durées de conservation légales. À cette date, ces données personnelles seront supprimées, dans la mesure où cette suppression n'entre pas en conflit avec les obligations légales de conservation des registres. En cas de questions à ce sujet ou pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent s'adresser à :

Par email : te_cn_sm_rgpdcontitechfrance@continental.com

Par courrier :

- o **ContiTech France SNC:** 3 Rue Fulgence Bienvenue, 92631 Genevilliers Cedex
- o **Merlett France S.A.S.:** 10 Rue du Moirond, 38420 Domene
- o **Continental Coated Systems France S.A.S.:** 12 Avenue de Saintonge ZA de la Grange A Prevaud, 17150 Mirambeau

Dans tous les cas, les personnes concernées peuvent également s'adresser à l'autorité nationale compétente en matière de protection des données. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

(15) GÉNÉRALITÉS.

a. Si une disposition des présentes conditions de vente et du contrat ultérieur conclu devait être ou devenir invalide et/ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité du reste des présentes conditions de vente. Au lieu de toute disposition invalide et/ou inapplicable, il faut entendre une disposition juridiquement valable et exécutoire qui se rapproche le plus de l'intention économique des Parties au moment de la conclusion de la commande concrète soumise aux présentes Conditions de vente.

b. Toutes modifications, ajouts et/ou avenants aux contrats effectués, y compris aux présentes Conditions de Vente, ne seront effectifs que s'ils sont convenus par écrit par les Parties. Cela s'applique également à toute modification de cette exigence de forme écrite.

c. L'Acheteur est en droit de retenir des paiements et/ou d'opérer une compensation avec des montants dus, à condition toutefois que les créances réciproques invoquées par l'Acheteur aient été acceptées par le Vendeur ou aient été reconnues judiciairement par une décision de justice définitive et ayant autorité de chose jugée.

d. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne demande pas, dans un ou plusieurs cas, sur l'exécution de l'un des termes, engagements ou conditions des présentes Conditions de vente ou n'exerce aucun droit en vertu des présentes Conditions de vente, ne doit pas être interprété comme une renonciation à l'exécution future d'une telle condition, engagement, ou l'exercice futur d'un tel droit.

e. Aucun droit, intérêt ou obligation dans les présentes Conditions de Vente ne peut être cédé ou délégué par l'une ou l'autre des Parties sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Les présentes Conditions Générales de Vente lient et s'appliquent au profit des Parties et de leurs successeurs respectifs. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur peut céder les présentes Conditions de vente, y compris la ou les transactions correspondantes, en tout ou en partie, ainsi que tous droits et/ou obligations s'y rapportant sans le consentement de l'Acheteur à (i) toute société affiliée ou filiale, ainsi qu'à (ii) un tiers en cas de fusion, de vente d'actions, la recapitalisation, la conversion, la consolidation ou tout autre

regroupement d'entreprises ou la vente de la totalité, ou de la quasi-totalité, des actifs du Vendeur à ce tiers.

f. Les titres de section et de paragraphe utilisés dans les présentes Conditions de vente sont fournis à titre indicatif uniquement et ne doivent pas être considérés ou interprétés comme faisant partie des présentes Conditions de vente.

g. Les présentes Conditions de Vente sont régies et interprétées conformément au droit français, sans référence aux principes de choix et de conflit de lois. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM/Convention des Nations Unies sur les ventes) ne s'appliquent pas. Les Parties conviennent que le for unique et exclusif de tous litiges, réclamations ou causes d'actions sera Paris / France. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur est en droit de déposer des réclamations contre l'Acheteur au siège social de l'Acheteur.

06/2025